



297787 - Le jugement de la conception de vêtements et la participation d'Amazon à leur vente

question

J'ai une question concernant les gains obtenus grâce au site Amazon et l'application MERCH BY AMAZON. Je m'y suis inscrit gratuitement. Ils m'ont demandé des données personnelles, notamment mon compte bancaire que j'ai ouvert dans une banque électronique européenne. Pour réaliser des gains, je dois leur envoyer un projet de design, une photo ou un simple écrit, le plus souvent en anglais. Le design sera imprimé sur des t-shirt (des maillots à manches courtes). Ensuite, je dois préciser les couleurs disponibles pour le maillot, esquisser une description et déterminer le prix de vente. Je sais d'avance ce qui me reviendra du prix de vente. Par exemple, si le prix est de 19 dollars, j'en recevrai 5, les 14 restants seront au profit du site pour couvrir des charges. Je dois déterminer si le vêtement sera à vendre aux hommes, aux femmes, aux jeunes ou à tous. Le site exposera ensuite une photo du vêtement avec les spécifications indiquées aux visiteurs du site. Si l'un d'entre eux apprécie le vêtement, il en paie le prix au site. Ce dernier imprime mon projet de design sur un t-shirt, préparé et stocké par eux-même, avant de le livrer à l'acheteur avec la garantie du droit de le retourner s'il ne l'appréciait pas. Ainsi les gains du mois en cours me seront envoyés le mois prochain sur mon compte...

Ma question est : mes gains auprès de ce site sont-ils entachés d'irrégularité ? Qu'en serait-il si une femme ou une jeune achetait mon vêtement à manches courtes sans que je sache si elle va le porter chez elle ou en public ? Une telle éventualité représente-t-elle un inconvénient ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous conceviez un design, un dessin ou un écrit à imprimer sur un vêtement, contre un pourcentage du prix de vente que vous ne percevez que si l'article est



vendu. C'est une sorte de partenariat car vous contribuez à travers la conception du design alors qu'Amazon contribue avec le vêtement qu'elle commercialise. Mais il est exigé que votre part consiste dans un pourcentage du prix et non dans une somme déterminée.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : « Il n'est pas permis d'attribuer à l'un des partenaires un surplus de dirhams... » Autrement dit, si on fixe à l'un des partenaires un montant de dirhams connus d'avance ou si on ajoute à sa part des dirhams, par exemple : il formule la condition de recevoir une rémunération assortie de dix dirhams, alors le partenariat devient nul. »

Pour Ibn al-Moundhir, tous les ulémas auprès desquels il s'était instruit jugent nulle toute opération (*Moudharaba*) impliquant des partenaires dont l'un pose la condition de se réserver un montant de dirhams connu d'avance. » (Extrait d'al-Moughni, 5/28).

Si le prix réel du vêtement est fixé à 20 par exemple et que vous formulez la condition d'en recevoir 5, cela ne représente aucun inconvénient car c'est considéré comme un pourcentage prévu.

Ce qui est interdit c'est la formulation par l'un des deux partenaires de la condition de se réserver des dirhams déterminés sans savoir à quel prix l'article sera vendu et s'il va être vendu au prix fixé.

Si le contrat vous donne droit à une contrepartie pour votre design, peu importe que le vêtement soit vendu ou pas, cela revient à vendre le design. Dans ce cas, le prix du design doit être connu au moment de sa vente à Amazon. Ce qui n'a rien à voir avec ce qui va se passer plus tard. Car l'entreprise peut profiter ou ne pas profiter du design.

Le partenariat portant sur la conception et la vente d'un design repose sur la condition de la licéité des dessins et des écritures et leur non utilisation de manière à faciliter la désobéissance (à Allah). Aussi faut-il s'écarter des vêtements pour les femmes et les filles car elles utilisent souvent ces vêtements dans le cadre de l'exhibitionnisme interdit. Si vous concevez un vêtement pour hommes ou pour enfants et qu'une femme l'achète pour se livrer à l'exhibitionnisme, vous n'aurez



commis aucun péché.

Et Allah sait mieux.